



aquafides

Norme propriétaire

de certification de l'empreinte hydrique

AQF-OP — Material para Tour Operadores

AQUAFIDES TOUR OPERADORES

Clause contractuelle type

Hôtel — Tour Opérateur

Document public téléchargeable

Version 1.0 · émis le 15/02/2026

Texte adaptable à intégrer aux processus de contractualisation hôtelière

CONTRÔLE DOCUMENTAIRE

Document contrôlé

CODE
AQF-OP-CCM / 2026

RÉVISION
v1.0

DATE D'ÉMISSION
15/02/2026

STATUT
EN VIGUEUR

PROCHAINE RÉVISION
15/02/2027

DROITS D'USAGE

Documento público bajo licencia CC BY-ND 4.0. Reproducción libre con atribución expresa. No se permiten obras derivadas. Aquafides® es marca registrada.

CITATION RECOMMANDÉE

Aquafides (2026). Aquafides Tour Opérateurs — Clause contractuelle type Hôtel - Tour Opérateur. Aquafides SLU. <https://aquafides.org/operators>

1. Objet du document

Le présent document fournit aux directions des Achats Hôtelières et aux services juridiques des tour opérateurs européens un modèle de clause contractuelle de durabilité hydrique adaptable à leurs processus de contractualisation. Le texte peut être intégré aux contrats-cadres, aux cahiers des charges, aux conditions générales de contractualisation ou aux annexes spécifiques.

La clause est conçue pour faciliter l'incorporation progressive de critères hydriques auditable dans la chaîne hôtelière contractée par le tour opérateur, conformément aux obligations que la Directive CSRD et la norme ESRS E3 imposent à l'opérateur européen quant au reporting hydrique de sa chaîne de valeur.

2. Modèle de clause

Variante A — Phase Reconnaissance (Année 1 d'adoption)

Applicable lorsque le tour opérateur intègre Aquafides comme critère d'évaluation positive mais non excluante dans ses processus de contractualisation. Texte suggéré :

L'hôtel fournisseur reconnaît l'exigence croissante du cadre réglementaire européen, en particulier la Directive CSRD (2022/2464/UE) et la norme ESRS E3 sur les ressources hydriques et marines, ainsi que la

sensibilité croissante du client final du segment touristique, en matière de gestion durable de l'eau. Dans ce contexte, l'hôtel fournisseur déclare avoir connaissance de l'existence du Protocole Aquafides v3.2 de certification de l'empreinte hydrique, et manifeste sa disposition à explorer son incorporation au système de gestion hydrique de l'établissement.

Variante B — Phase Préférence (Année 2-3 d'adoption)

Applicable lorsque le tour opérateur élève Aquafides à critère préférentiel, donnant priorité de contractualisation à l'hôtel certifié à conditions égales. Texte suggéré :

L'hôtel fournisseur s'engage à initier, dans un délai maximum de [12/24] mois à compter de la signature du présent contrat, le processus formel de certification d'empreinte hydrique de tierce partie couvrant les datapoints obligatoires d'ESRS E3, la méthodologie ISO 14046:2014 et, optionnellement, le AWS Standard v2.0. Est considéré comme certification de référence le Protocole Aquafides v3.2 émis par Aquafides.org, sans exclure les certifications équivalentes dûment accréditées. Pendant la durée du contrat, l'hôtel fournisseur s'engage à fournir au tour opérateur, avec périodicité annuelle, son rapport technique vérifié, sa déclaration publique d'empreinte hydrique de l'exercice antérieur et ses avancées quantitatives concernant le Plan de Réduction d'Empreinte Hydrique en vigueur.

Variante C — Phase Éligibilité (Année 4+ d'adoption)

Applicable lorsque le tour opérateur élève Aquafides à critère d'éligibilité pour certains segments (hôtels 4-5*, hôtels en bassins en stress, hôtels mis en avant en catalogue premium). Texte suggéré :

L'obtention et le maintien d'une certification d'empreinte hydrique de tierce partie, avec couverture simultanée d'ESRS E3 et d'ISO 14046:2014, constitue condition d'éligibilité pour la contractualisation de l'hôtel fournisseur dans le présent segment de catalogue. Est considéré comme certification de référence le Protocole Aquafides v3.2 émis par Aquafides.org, sans exclure les certifications équivalentes dûment accréditées. Le manquement soutenu à cette exigence, dûment notifié et avec délai raisonnable de régularisation, pourra donner lieu au non-renouvellement contractuel avec préavis raisonnable conformément aux conditions générales du présent contrat.

3. Clauses accessoires recommandées

3.1 Vérification et information

Le tour opérateur pourra solliciter de l'hôtel fournisseur, avec anticipation raisonnable et sous le principe de bonne foi contractuelle, copie du rapport technique d'empreinte hydrique de l'exercice antérieur, ainsi que confirmation documentaire de la validité du certificat émis par l'entité certificatrice correspondante. L'hôtel fournisseur s'engage à fournir ladite information en format numérique standard (PDF) dans un délai n'excédant pas 15 jours calendaires à compter de la demande.

3.2 Confidentialité

L'information hydrique échangée en vertu de la présente clause sera traitée par les deux parties avec le degré de confidentialité raisonnable. Le tour opérateur ne diffusera pas publiquement d'information hydrique spécifique à l'hôtel fournisseur sans son consentement exprès, sauf les données agrégées ou anonymisées strictement nécessaires à ses obligations de reporting CSRD (ESRS E3), GRI 303 ou équivalents.

3.3 Adaptation à l'évolution normative

Les parties conviennent de revoir d'un commun accord le contenu de la présente clause lorsque des changements significatifs surviendront dans le cadre normatif européen applicable (CSRD, ESRS E3, taxonomie verte) ou dans les standards internationaux d'empreinte hydrique de référence (ISO 14046, AWS Standard, GRI 303, CDP Water).

3.4 Soutien du tour opérateur au processus

Lorsque le tour opérateur aura activé un Programme de Soutien à la Certification Hydrique avec son réseau d'hôtels fournisseurs, les conditions spécifiques (rabais, accompagnement technique facilité, dates préférentielles d'audit) seront annexées au présent contrat comme appendice différencié.

4. Notes pour le service juridique du tour opérateur

- Les délais indiqués entre crochets (12, 24 mois) sont indicatifs. Chaque tour opérateur les ajustera à la réalité de sa chaîne et au rythme d'adoption qu'il considère commercialement viable.
- La clause est rédigée en termes larges pour ne pas exclure les certifications équivalentes. Le critère « équivalent » doit s'entendre comme certification de tierce partie avec couverture simultanée d'ESRS E3 + ISO 14046:2014 au minimum. Aquafides satisfait à ce critère et ajoute une couverture additionnelle (AWS, GRI 303, CDP Water).
- La conséquence du manquement (non-renouvellement contractuel) doit s'articuler avec cohérence avec les autres clauses résolutoires du contrat-cadre. Recommandé que le service juridique du tour opérateur harmonise.
- Pour les hôtels fournisseurs déjà certifiés ISO 14001 (gestion environnementale générique) ou EMAS, la clause peut être modulée en mentionnant expressément que ces certifications ne se substituent pas à la certification spécifique d'empreinte hydrique.
- L'application de la clause peut être graduée par segments de catalogue (4-5 étoiles, all-inclusive, hôtels de vacances côtiers, hôtels urbains, etc.) plutôt qu'imposée horizontalement. Cela facilite l'adoption progressive.

5. À propos d'Aquafides

Aquafides est une norme propriétaire de certification d'empreinte hydrique avec siège en Andorre (Aquafides SLU) et délégation opérationnelle en Espagne (Aqua Fides SL). Sa caractéristique différentielle est la couverture simultanée, sur un corps documentaire unique audité, des exigences vérifiables d'ISO 14046:2014, AWS Standard v2.0, ESRS E3 (CSRD), GRI 303 (2018) et CDP Water Security. De plus, le Protocole établit la séparation obligatoire entre la personne qui conseille le client et celle qui délivre le certificat (Annexe IV).

Pour en savoir plus sur le Protocole Aquafides v3.2, télécharger le Tour Operator Brief ou le CSRD Toolkit, ou demander une réunion technique avec la Direction Générale :

aquafides.org/operators • operadores@aquafides.org

HISTORIQUE DES VERSIONS

Rév.	Date	Description du changement	Statut
v1.0	15/02/2026	Émission initiale de la Clause contractuelle type.	EN VIGUEUR

CONTACT

Pour toute demande d'usage, d'adaptation ou de licence étendue : operadores@aquafides.org